

REGLEMENT DU JEU TÉLÉVISÉ « C’EST COMMENT CHEZ VOUS ? »

1. Description du jeu « C’EST COMMENT CHEZ VOUS ? »

1.1 Organisation

« C’EST COMMENT CHEZ VOUS » est un jeu organisé par La Télé - Vaud Fribourg TV SA, ayant son siège à Lausanne.

Le jeu « C’EST COMMENT CHEZ VOUS » (ci-après le « Jeu ») sera diffusé tous les mercredis à 18h15. Chaque émission dure 40 minutes environ.

1.2 But et Principe du Jeu

Le but du jeu est d’opposer une équipe vaudoise à une équipe fribourgeoise, chacune composée de trois candidats. Les équipes sont formées de membres d’une même entité (association, entreprise, service public,...).

L’émission est constituée de deux manches et d’une finale. Les deux manches se déroulent en plateau avec du public et elles permettent de départager les deux équipes. Lors de ces deux manches, les deux équipes sont amenées à répondre à des questions sous forme de quiz et à réaliser des défis. L’équipe qui accumule le plus grand nombre de points sur l’ensemble des deux manches est sélectionnée pour la finale.

La finale se déroule en parallèlement en plateau et à l’extérieur. Dans un temps limité, l’équipe doit résoudre des énigmes et retrouver des indices avec pour objectif final de remporter le trophée de l’émission.

1.3 Les lots

Le choix des lots est déterminé par La Télé Vaud Fribourg. La nature et la valeur des lots pourront être modifiés en tout temps. Les candidats seront avertis au préalable.

1.3.1 Première et deuxième manche

Aucun lot n’est attribué à l’issue de la première et de la deuxième manche.

1.3.2 Finale

L’équipe qui réussit à trouver tous les indices et résoudre toutes les énigmes sur le terrain remporte le trophée de l’émission.

1.3.3 Attribution conditionnelle des lots

Compte tenu du fait que le Jeu est une émission qui n’est en principe pas diffusée en direct, les lots gagnés par les candidats lors de l’enregistrement d’une émission leur seront attribués uniquement à la condition que ladite émission soit effectivement diffusée. La non diffusion d’un ou plusieurs enregistrements et ce quelle qu’en soit la cause, n’engage en aucun cas la responsabilité de La Télé Vaud Fribourg à l’égard des candidats.

2. Participation au Jeu

2.1 Conditions relatives aux candidats

Les candidats doivent être majeurs et ne pas être interdits de jeu.

Les collaborateurs de La Télé Vaud Fribourg, leur famille, ainsi que les collaborateurs des sociétés sponsors ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La Télé Vaud Fribourg exclut toute responsabilité de sa part en cas de déclaration fautive de la part des candidats.

En cas de fausse déclaration, l'équipe sera tenue de restituer à La Télé Vaud Fribourg les lots gagnés, toute demande en dommages et intérêts étant réservée.

2.2 Sélection des candidats

Les équipes doivent proposer un nombre de six candidats. La production de l'émission sélectionne les trois candidats qui participeront au Jeu. La production de l'émission effectue la sélection par le biais d'un formulaire et d'une vidéo de présentation. Les candidats qui remplissent le formulaire ne participent pas automatiquement au Jeu. La décision finale appartient au producteur de l'émission.

2.3 Enregistrement des émissions

La production de l'émission propose la date des enregistrements à la personne de contact de l'équipe sélectionnée.

Les enregistrements ont lieu au studio de La Télé Vaud Fribourg à l'avenue des Bergières 10, 1004 Lausanne ou en tout autre lieu que La Télé Vaud Fribourg désignera, les vendredis après-midi de 13h00 à 18h00.

2.3.1 Public lors de l'enregistrement

Le public est autorisé lors de l'enregistrement en plateau des deux premières manches. Chaque équipe fait venir un minimum de 15 personnes et un maximum de 25 personnes. Un formulaire d'inscriptions nominatives leur sera transmis à cet effet.

2.3.2 Interruption de l'enregistrement d'une émission

En cas d'interruption de l'enregistrement d'une émission pour des raisons techniques ou autres, La Télé Vaud Fribourg décidera si la partie doit être recommencée ou non, sans préjudice des éventuelles conséquences pour les candidats.

2.3.3 Exclusion d'un candidat ou d'un membre du public

La production de l'émission se réserve le droit d'exclure un candidat ou un membre du public dont le comportement ne serait pas adéquat selon ses termes.

2.4 Acceptation

Les candidats acceptent et s'engagent à respecter le présent règlement de participation qui leur est remis.

En cas de non-respect du présent règlement, les candidats pourront être exclus de toute participation au Jeu. En cas d'exclusion, les candidats ne pourront prétendre au gain d'un quelconque lot et devront restituer immédiatement à La Télé Vaud Fribourg le(s) lot(s) qu'ils ont déjà reçus.

Une fois sélectionnés, les candidats s'engagent à se libérer pour participer aux enregistrements auxquels ils sont convoqués.

2.5 Absence ou désistement d'une équipe

L'équipe qui ne se présente pas à l'enregistrement de l'émission qui a été convenu avec elle est tenue de rembourser les frais engendrés par l'annulation de l'enregistrement pour La Télé Vaud Fribourg et pour l'équipe concurrente.

2.6 Diffusion des émissions

La Télé Vaud Fribourg se réserve le droit à tout moment de changer la périodicité, les dates et les heures de diffusion des émissions, de les supprimer, de les diffuser en direct ou en différé, ainsi que d'effectuer les montages qu'elle juge nécessaires en fonction des exigences de l'antenne.

2.7 Cession de droits

Chaque candidat autorise La Télé Vaud Fribourg à utiliser tout ou partie des déclarations et des images, ensemble ou séparément, enregistrées dans le cadre du Jeu (ci-après « l'enregistrement »).

Chaque candidat autorise notamment La Télé Vaud Fribourg à diffuser cet enregistrement sur la chaîne La Télé Vaud Fribourg, et ses partenaires, et sur son site internet pour une durée et un nombre de passages illimités. Chaque candidat autorise La Télé Vaud Fribourg à exploiter commercialement et non commercialement cet enregistrement, ainsi qu'à reproduire et commercialiser cet enregistrement sous forme de vidéogrammes ou tout autre support, pour une durée indéterminée et dans le monde entier.

3 Application des règles du Jeu

Toutes décisions prises par La Télé Vaud Fribourg en relation avec le Jeu, notamment celles prises en application du présent règlement et celles prises lors de l'enregistrement de l'émission sur d'éventuels points litigieux (validité d'une réponse, tricherie,...), sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

4 Assurances accidents

Les participants doivent être assurés pour les accidents non-professionnels pouvant survenir dans les locaux de La Télé Vaud Fribourg ou dans d'autres lieux à l'occasion de l'enregistrement des émissions, ainsi que ceux pouvant survenir sur le trajet direct entre le lieu d'enregistrement de l'émission et le domicile ou le lieu d'hébergement des participants.

5 Modification du règlement

La Télé Vaud Fribourg se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. Le cas échéant, les candidats en seront dûment informés et devront se soumettre aux règles ainsi modifiées.

La Télé Vaud Fribourg / cr